

23 octobre 2011

Elections des Chambres fédérales

- Conseil national
- Conseil des Etats



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

Mon matériel de vote



A

▶▶ A. Enveloppe de transmission

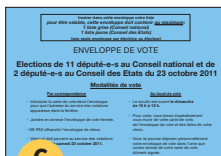
Elle me permettra de renvoyer mon matériel de vote dûment rempli.
A renvoyer au plus tard 3 jours avant la date du scrutin.



B

▶▶ B. Carte de vote

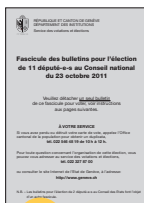
Elle certifie que j'ai bien le droit de participer à cette élection. Je dois la compléter en indiquant ma date de naissance et en la signant.



C

▶▶ C. Enveloppe de vote

C'est dans cette enveloppe que je glisse la liste de parti ou la liste neutre sur laquelle figurent les candidat-e-s que j'ai choisi-e-s.



D

▶▶ D. Un fascicule des listes pour l'élection au Conseil national

Il contient les diverses listes et la liste neutre parmi lesquelles je choisis les candidat-e-s que je souhaite élire.



E

▶▶ E. Un fascicule des listes pour l'élection au Conseil des Etats

Il contient les diverses listes et la liste neutre parmi lesquelles je choisis les candidat-e-s que je souhaite élire.

Pour participer à ces élections, je dois :

- ▶▶ avoir 18 ans ;
- ▶▶ être citoyen-ne suisse ;
- ▶▶ ne pas être privé-e de mes droits civiques en Suisse.

Je vote en toute liberté

▶▶ **Mon vote est individuel.**

Je peux choisir **librement** les candidat-e-s pour lequel-le-s je souhaite voter. **Personne n'a le droit de me forcer** à voter d'une manière ou d'une autre ; personne ne peut exiger de contrôler mon vote.

▶▶ **Mon vote est anonyme.**

Personne ne peut savoir ce que j'ai voté. Ma carte de vote permet de vérifier que j'ai bien le droit de vote, mais elle est tout de suite séparée de l'enveloppe qui contient ma feuille de vote. L'anonymat est garanti.



▶▶ **Voter est l'un des actes fondateurs de la démocratie.**

Respecter les règles établies est la garantie qu'un vote se déroule correctement et que son résultat est juste.

En Suisse, le pouvoir législatif est détenu par l'Assemblée fédérale, constituée du Conseil national et du Conseil des Etats. Leur élection détermine donc de manière directe la conduite du pays, et il est important d'y participer.

Le Conseil national représente les citoyen-ne-s, alors que le Conseil des Etats représente les cantons. Les membres de ces conseils sont élu-e-s tous les 4 ans.

Au total, il y a 46 conseillères et conseillers aux Etats et 200 conseillères et conseillers nationaux. Chaque canton désigne 2 conseillères ou conseillers aux Etats (un-e seul-e pour les demi-cantons, comme Bâle-Campagne par exemple) et un nombre de conseillères et conseillers nationaux correspondant à la population du canton par rapport à celle de l'ensemble de la Suisse.

Pour Genève, nous devons donc élire 2 conseillères ou conseillers aux Etats et 11 conseillères ou conseillers nationaux.

Les compétences du Conseil national et du Conseil des Etats

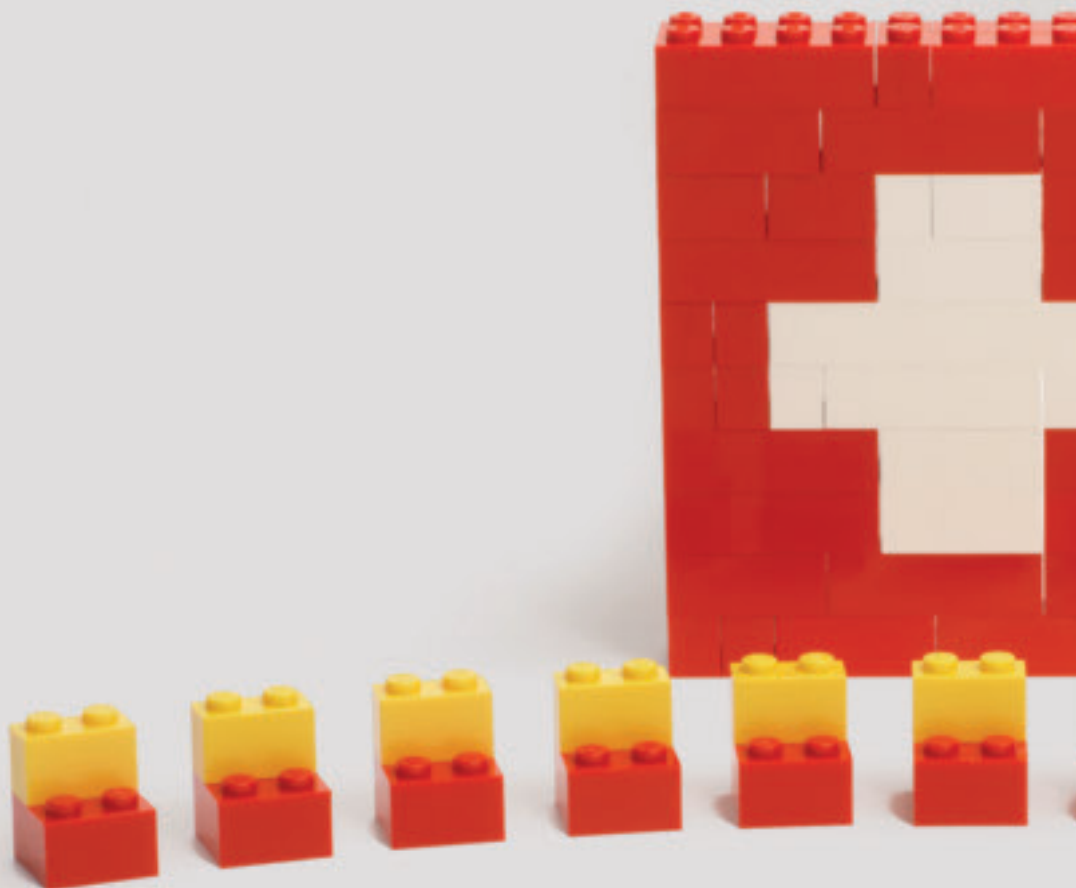
Ces deux conseils ont les mêmes compétences et les mêmes pouvoirs. Ainsi, par exemple, pour qu'une loi soit adoptée, il faut l'accord des deux conseils.

- ▶ **Compétence législative.** Ils votent les lois.
- ▶ **Compétence financière.** Ils acceptent ou refusent les dépenses et les crédits de la Confédération. Ils votent le budget et les comptes de l'Etat.
- ▶ **Compétence internationale.** Ils autorisent le Conseil fédéral à signer des traités internationaux et prennent part à la définition de la politique étrangère.
- ▶ **Compétence de surveillance.** Ils veillent à ce que le Conseil fédéral, l'administration et le Tribunal fédéral s'acquittent correctement de leurs tâches respectives.
- ▶ **Compétence électorale.** Réunis en Assemblée fédérale, ils élisent: le Conseil fédéral, la présidente ou le président de la Confédération, les juges fédérales et fédéraux, la chancelière ou le chancelier de la Confédération. Ils règlent les éventuels conflits de compétence entre les instances supérieures du pays.

Le Conseil national et le Conseil des Etats se réunissent 4 fois par année pour des sessions parlementaires de 3 semaines.

Conseil national

11 sièges pour Genève



Election au scrutin proportionnel

L'élection au scrutin proportionnel ne comporte qu'un tour et tient compte de deux éléments:

Le vote pour une liste de parti

- ▶ **Chaque parti a droit à un nombre de sièges proportionnel au nombre de points qu'il a obtenus.**

Le vote pour des candidat-e-s

- ▶ **Les candidat-e-s qui ont obtenu le plus de voix occuperont les sièges attribués à leur parti respectif.** (Ainsi, si le parti X a obtenu 3 sièges, ce sont les 3 candidat-e-s de sa liste qui ont récolté le plus de suffrages qui seront élu-e-s).



Pour élire les 11 conseillères et conseillers nationaux

Je ne peux utiliser qu'une liste de parti ou la liste neutre pour l'élection au Conseil national. Je peux les modifier ou les compléter (seulement à la main).

Le nombre de **points récoltés par un parti** sur l'ensemble des bulletins valables (11 points par bulletin) détermine le nombre de sièges qui lui seront attribués au Conseil national.

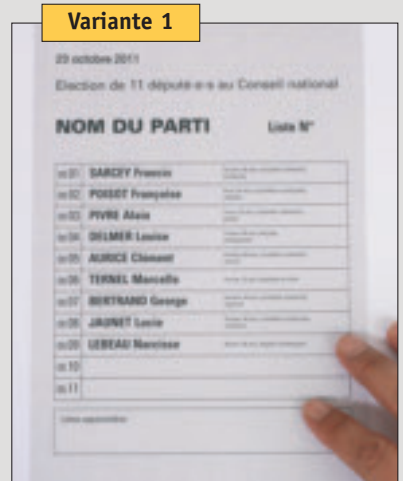
Le nombre de **voix récoltées par un-e candidat-e** détermine sa position parmi les candidat-e-s de son parti.

En choisissant une liste de parti, j'attribue 11 points au parti figurant sur la liste.

Variante 1 – Liste de parti

» Sans modification,

j'attribue 1 voix à chaque candidat-e dont le nom figure sur la liste que j'ai choisie (2 voix si un nom est doublé).



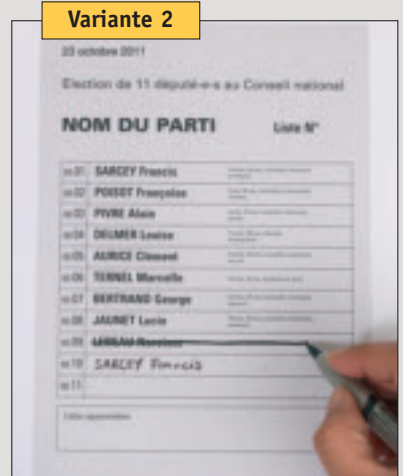
Variante 2 – Liste de parti

» En biffant le ou les noms de certain-e-s candidat-e-s,

j'attribue 1 voix à chaque candidat-e dont le nom figure sur la liste et n'est pas biffé.

» En doublant le ou les noms de certain-e-s candidat-e-s,

j'attribue 2 voix à chaque candidat-e dont j'ai doublé le nom.



Attention :

Je ne peux pas voter pour plus de 11 candidat-e-s.
Pour éviter toute confusion, je dois inscrire le nom et le prénom des candidat-e-s de mon choix.

Variante 3

23 octobre 2011
Election de 11 député-e-s au Conseil national

NOM DU PARTI Liste N°

01	SARCEY Franck
02	POISSOT Françoise
03	PYRE Aline
04	DELMER Louise
05	AURICE Clément
06	TIRNEL Marcolle
07	BERTRAND George
08	JANINET Lucie
09	AGELAS-Bouchenois
10	ALLAÏC
11	

Variante 3 – Liste de parti

► En ajoutant le ou les noms de candidat-e-s d'autres partis à une liste de parti,

j'attribue pour chaque nom de candidat-e d'une autre liste, 1 point à son parti et retire 1 point au parti figurant sur la liste. Je donne 1 voix à chaque candidat-e inscrit-e et 2 aux candidat-e-s dont j'ai doublé le nom.

Variante 4

Election de 11 député-e-s au Conseil national
du 23 octobre 2011

Liste _____ N° _____

	DELMER Lou

Variante 4 – Liste neutre

► En inscrivant un parti sur la liste neutre,

j'attribue 1 voix à chaque candidat-e dont j'ai écrit le nom et 1 point à son parti (ou 2 et 2 si je double un nom). Si ma liste comporte moins de 11 noms, le reste des points est attribué au parti dont j'ai inscrit le nom en tête de liste.

Conseil des Etats

2 conseillères ou conseillers
pour Genève



Election au scrutin majoritaire

L'élection des deux conseillères ou conseillers aux Etats peut comporter deux tours.

1^{er} tour

- ▶▶ **Pour être élu-e au premier tour, il faut que le ou la candidat-e obtienne la majorité qualifiée**
(sont élu-e-s les 2 candidat-e-s qui ont obtenu le plus de voix, mais au moins le tiers des bulletins valables).

2^e tour

- ▶▶ Après le 1^{er} tour, s'il reste un siège ou les deux à repourvoir, un second tour est nécessaire.
Sont élu-e-s les 2 candidat-e-s qui ont obtenu le plus de voix.

Pour élire les 2 conseillères et conseillers aux Etats

Je ne peux utiliser qu'une liste de parti ou la liste neutre pour l'élection au Conseil des Etats. Je peux les modifier ou les compléter (seulement à la main).

Attention :

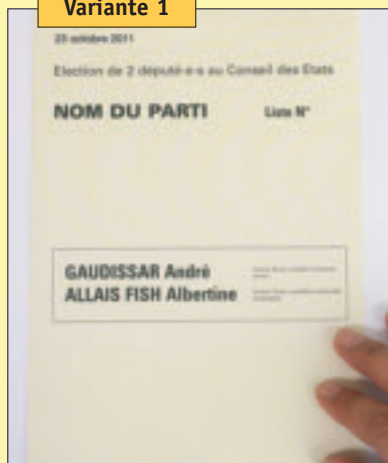
Je ne peux pas doubler le nom d'un-e candidat-e.

Variante 1 – Liste de parti

» Sans modification,

j'attribue une voix à chaque candidat-e dont le nom figure sur la liste que j'ai choisie.

Variante 1

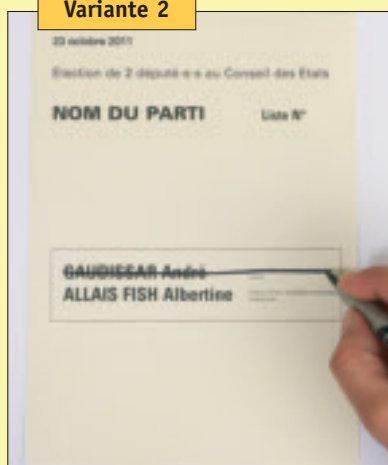


Variante 2 – Liste de parti

» En biffant le nom d'un-e candidat-e de la liste de parti,

j'attribue une voix au ou à la candidat-e dont le nom figure sur la liste et n'est pas biffé.

Variante 2



Attention :

Je ne peux pas voter pour plus de 2 candidat-e-s.
Pour éviter toute confusion, je dois inscrire le nom et le prénom des candidat-e-s de mon choix.
Je ne peux pas écrire deux fois le même nom.

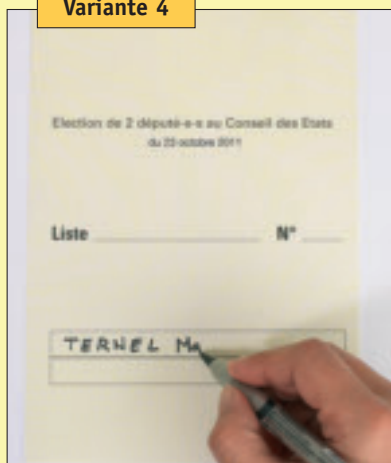
Variante 3



Variante 3 – Liste de parti

▶ En ajoutant le nom d'un-e candidat-e d'un autre parti, j'attribue une voix à chaque candidat-e maintenu-e ou ajouté-e.

Variante 4

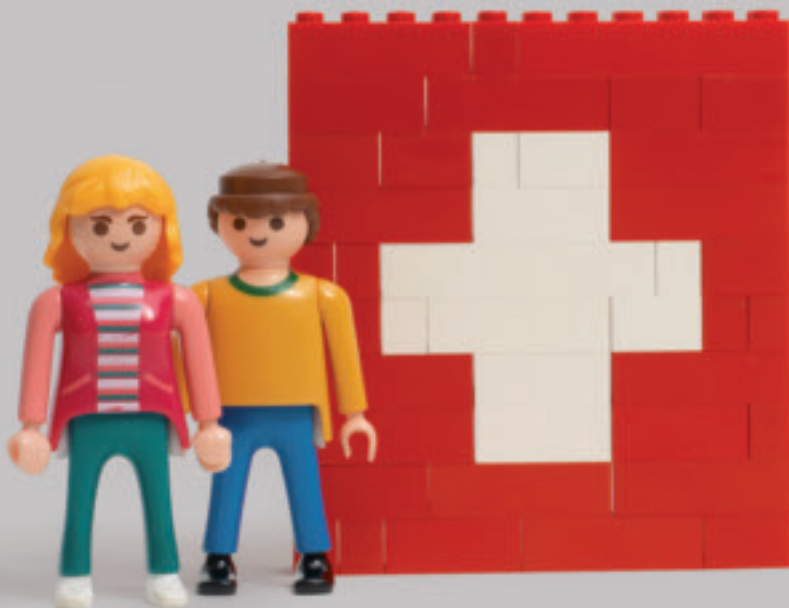


Variante 4 – Liste neutre

▶ En inscrivant le ou les noms de candidat-e-s de mon choix sur la liste neutre, j'attribue une voix à chaque candidat-e dont j'ai écrit le prénom et le nom.

Pour que mon vote soit valable

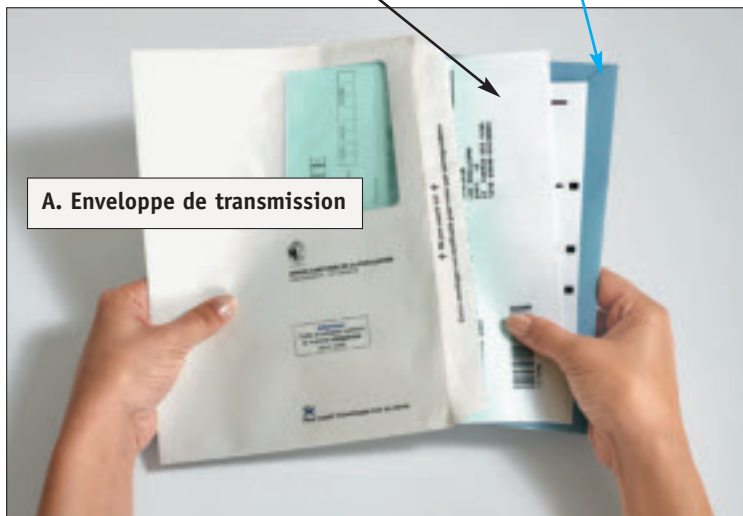
- ▶▶ **Je remplis correctement ma carte de vote.**
Sans ma signature et ma date de naissance, ma carte de vote n'est pas valable.
- ▶▶ **Je mets ma carte de vote dans l'enveloppe de transmission.** Attention de ne pas la mettre dans l'enveloppe de vote!
- ▶▶ **Si je modifie une liste ou utilise une liste neutre,** je le fais au moyen d'un stylo, d'un crayon ou d'une plume à encre. Toute modification à l'ordinateur ou à la machine à écrire annule mon vote. Attention à toujours inscrire le prénom et le nom des candidat-e-s.
- ▶▶ **Dans mon enveloppe de vote bleue,** je ne dois mettre qu'une seule liste ou la liste neutre pour l'élection au Conseil national (détachée du fascicule de bulletins gris) **et** une seule liste ou la liste neutre pour l'élection au Conseil des Etats (détachée du fascicule de bulletins jaunes).



B. Carte de vote correctement complétée.

C. Enveloppe de vote contenant la liste choisie pour le Conseil des Etats et la liste choisie pour le Conseil national.

A. Enveloppe de transmission



De quelle manière voter?

- ▶ **Par correspondance**, je glisse ma carte de vote (B) et mon enveloppe de vote (C) dans l'enveloppe de transmission (A). Je poste mon vote pour qu'il parvienne au service des votations avant le samedi 22 octobre 2011 à midi.
- ▶ **Au bureau de vote de ma commune** (indiqué sur ma carte de vote), avec ma carte de vote et les listes choisies pour l'élection au Conseil des Etats et au Conseil national, le dimanche 23 octobre 2011 de 10 h à 12 h. Je n'oublie pas de me munir d'une pièce d'identité.

A votre service

Si vous n'avez pas reçu tout le matériel,
si vous avez perdu l'un des documents
ou pour toute autre question,
vous pouvez appeler:

**Le service cantonal des votations et
élections au 022 546 52 00** jusqu'au
vendredi 21 octobre 2011 de 9 h à 16 h.
et dimanche 23 octobre de 10 h à 12 h.

Site internet de l'Etat de Genève:
www.ge.ch

**En votant, vous marquez votre
volonté d'être un-e citoyen-ne
responsable et vous renforcez
la démocratie.**

**L'importance du nombre
de votant-e-s reflète l'avis
de l'ensemble de la population.
D'où la valeur de votre
participation.**

